



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2022

DELIBERATION N°D-22-08

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article L331-3 du Code de l'environnement relatif à l'évaluation de l'application de la charte ;

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU le décret 2014-48 du 21 janvier 2014 approuvant la charte du parc national de la Guadeloupe,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC - DCL – 971-2021-10-11-00002 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,

VU la circulaire du 28 décembre 1998 relative à l'évaluation des politiques publiques mettant l'accent sur la nécessité d'un exercice collectif visant à partager le processus et les résultats,

VU la délibération n°D-18-01 du 26 février 2018, approuvant le référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe,

VU la délibération n°D-20-21 du 29 octobre 2020, approuvant la composition de l'instance d'évaluation de la charte,

Considérant le rapport de la directrice soulignant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Daryl Brudey, ne faisant plus partie de l'instance d'évaluation à la charte compte tenu qu'il n'est plus administrateur du Parc national de la Guadeloupe,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le conseil d'administration approuve la candidature de Madame Maddy Hatil, personnalité qualifiée en matière de sports et nature terrestre au sein de l'instance de suivi et d'évaluation de la charte de territoire.



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Article 2

La nouvelle composition de l'instance est la suivante :

Membres de droit :

- Monsieur le Président du Conseil d'administration, en qualité de président de l'instance ;
- Monsieur le Président du Conseil économique social et culturel ;
- Madame la Présidente du Conseil Scientifique ;
- La Direction de l'Établissement public Parc national de la Guadeloupe.

Membres complémentaires du Conseil d'administration :

- Monsieur le Représentant du Personnel au Conseil d'administration ;
- Le représentant de l'État : M. Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant ;
- Le représentant des collectivités locales : Madame Jacqueline Favorinus, la Représentante du Maire de Baie-Mahault,
- La personnalité qualifiée en matière d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable : la représentante de l'association Bwa lansan, Madame Maddy Hatil

Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 14 mars 2022.

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,



Ferdy Louisy

La directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,



Valérie Séné